

## La taxe carbone : mythe ou réalité ?

### De la théorie à la pratique

Rapport de la commission Modernisation de la fiscalité de l'Institut de l'entreprise  
Juillet 2008

**La taxe carbone pourrait consister en une « réforme de la TIPP qui donnerait un signal-prix sur toutes les consommations qui ne sont aujourd'hui pas énormément taxées », selon Michel Taly, président de la commission fiscalité de l'Institut de l'entreprise.**

Dans un rapport rendu public aujourd'hui, la commission Modernisation de la fiscalité de l'Institut de l'entreprise pose quelques principes de bonne gouvernance que la taxe carbone – au sens de la « contribution énergie-climat » - devrait suivre si le gouvernement décidait de la mettre en œuvre. Ainsi, cette taxe devrait :

- **s'appliquer principalement aux ménages, aux secteurs de l'agriculture et de la pêche, au transport routier, ainsi qu'à l'ensemble du secteur tertiaire**, c'est à dire aux secteurs non soumis au système européen des quotas ;
- **s'appliquer en amont sur la consommation d'énergie fossile** à l'origine d'émissions de CO<sub>2</sub>, ce qui conduit assez logiquement, non pas à la création d'une nouvelle taxe *ex nihilo*, mais à la **réforme de la TIPP** (dont l'augmentation doit être strictement compensée par une réduction des autres prélèvements obligatoires) ;
- **faire l'objet d'un affichage clair du niveau auquel elle doit s'établir** (en cohérence avec les prix pratiqués sur le marché des quotas, à la fois pour des raisons d'efficacité et d'équité) **et de la progression du taux dans le temps** - ce qui ne sera crédible que s'il y a accord bipartisan sur cette politique ;
- **reposer sur une assiette large et sans aucune exonération** – mais avec des modes de compensation *a posteriori* pour les secteurs économiques les plus touchés et les ménages modestes ;
- affirmer expressément sa finalité écologique et donc ne pas être affectée à des dépenses pérennes (sous peine de devenir un instrument budgétaire).

Ce rapport s'attache également à étudier les **moyens de préserver la compétitivité de nos entreprises soumises à une taxe intérieure carbone**.

Au niveau de l'Union européenne, il faudra veiller à ce qu'elles ne soient pas pénalisées par rapport à leurs concurrentes ; l'une des solutions réside dans l'harmonisation européenne sur la fiscalité de l'énergie.

Au niveau mondial, la mise en place d'une « taxe extérieure carbone » qui viserait à compenser les distorsions nées du système européen des quotas d'émission, entre les entreprises qui y sont soumises et celles qui en sont exclues, doit également être étudié. Dans ce schéma, une telle taxe prendrait la forme d'un ajustement à la frontière (ATF).

Ce rapport est téléchargeable sur le site de l'Institut de l'entreprise : [www.institut-entreprise.fr](http://www.institut-entreprise.fr)

Contact presse : Ariane Selinger

Tél. : 01 53 23 05 45 - [aselinger@idep.net](mailto:aselinger@idep.net)